

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF2286

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin, rapporteur général

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

null

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	707 978 354
<i>dont titre 2</i>		2 256 890
Vie étudiante	0	150 605 426
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	398 221 979
Recherche spatiale	0	85 917 099
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	68 716 611
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	25 024 563
Recherche duale (civile et militaire)	0	6 975 891
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	10 653 183
<i>dont titre 2</i>		1 346 303
TOTAUX	0	1 454 093 106
SOLDE	-1 454 093 106	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	705 976 984
<i>dont titre 2</i>	0	2 256 890
Vie étudiante	0	149 915 490
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	381 876 268
Recherche spatiale	0	85 917 099
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	69 091 869
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	25 210 563
Recherche duale (civile et militaire)	0	6 975 891
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	8 729 507
<i>dont titre 2</i>	0	1 346 303
TOTAUX	0	1 433 693 671
SOLDE	-1 433 693 671	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de limiter la dégradation du déficit public de 4,7% du PIB dans le texte initial à 5 % du PIB, le rapporteur général de la commission des finances propose un rabet général des dépenses de l'État hors missions régaliennes et hors dépenses contraintes.

Le taux de ce rabet s'élève à 0,5% pour les dépenses de personnel et les dépenses relatives au versement de prestations sociales, et à 4,65% pour les autres catégories de dépenses.

Les dépenses de la mission s'en trouvent affectées à hauteur de 1 454 093 106 € en AE et 1 433 693 671 € en CP, répartis de la façon suivante :

- 707 978 354 € en AE et 705 976 984 € en CP pour le programme 150 – Formations supérieures et recherche universitaire, dont 2 256 890 € de titre 2 en AE et en CP ;
- 150 605 426 € en AE et 149 915 490 € en CP pour le programme 231 – Vie étudiante ;
- 398 221 979 € en AE et 381 876 268 € en CP pour le programme 172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ;

- 85 917 099 € en AE et 85 917 099 € en CP pour le programme 193 – Recherche spatiale ;
- 68 716 611 € en AE et 69 091 869 € en CP pour le programme 190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables ;
- 25 024 563 € en AE et 25 210 563 € en CP pour le programme 192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle ;
- 6 975 891 € en AE et 6 975 891 € en CP pour le programme 191 – Recherche duale (civile et militaire) ;
- 10 653 183 € en AE et 8 729 507 € en CP pour le programme 142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles, dont 1 346 303 € de titre 2 en AE et en CP.